



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 23 août 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX; Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

24-070 OCTROI D'UNE PRIME POUR LES ARCHITECTES AYANT REPONDU A L'APPEL D'OFFRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24-053 du 15 février 2024, Le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une procédure adaptée pour choisir un maître d'œuvre pour le projet de création d'une médiathèque. Le choix du maître d'œuvre a été acté le 15 juin dernier par délibération n° 24-053.

Conformément au code de la commande publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur.

Il est proposé de verser à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au dossier de consultation, une prime d'un montant de 100 euros hors-tax, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à verser aux candidats qui ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation, une prime d'un montant de 100 euros hors-tax, TVA en sus aux taux de la réglementation en vigueur.

VOTE : POUR : 5 – ABSTENTION : 5 – CONTRE : 4

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

